



Mettre fin a un contrats

Par **khatima**, le **01/03/2013** à **02:14**

bonjour je suis en CAE/CUI depuis Mai 2012 après le décès de ma mere le 16/2012 j'ai eu un passage a vide ce qui a occasionné quelques retards de 5 minutes maximum et deux fois ou étant malade j'ai apelé ma chef et je l'ai prévenu le matin 1h30 après l'heure il m'on envoyé une lettre recamdé me disant de cesser mes retard sous fautes de finir le contrat et 17 jours après la lettre jai ete convoqué au bureau pour me dire qu'au prochain retard il arrete le contrat et ça vis a vis des autres salarié eux meme disent qu'il reproche rien sur mon travail peut il comme il dit de licensier fautes graves et ke je me retrouve sans indemnités pouvez vous m'aider assers rapidement je vous remercie pour vos reponses

Par **Ales**, le **15/03/2013** à **20:28**

Bonjour,rnrnPour 5 minutes de retard et 2 absences justifiées je ne pense pas que ceux ci puissent vous licencier pour faute grave, la sanction serait disproportionnée selon moi.rnUne simple contestation au prud'hommes vous permettrait de recevoir gain de cause si cela arrivait.